D

(

DR
AU
AU
AD

SOCIETE

D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY.

OPERATIONS DE L'ANNEE 1884.

Bureau de Direction :

PH. LANDRY, M. P., *Président.* | SOLYME GAMACHE, *Vice-Président.*

Directeurs :

DR JOS. ELZ. FORTIER,
AUGUSTE FRASER,
AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,
GEORGE FOURNIER,
F. X. DAGNEAULT,

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



1884.

SOCIETE

D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY.

OPERATIONS DE L'ANNEE 1884.

Bureau de Direction :

PH. LANDRY, M. P., *Président.* | SOLYME GAMACHE, *Vice-Président.*

Directeurs :

DR JOS. ELZ. FORTIER,
AUGUSTE FRASER,
AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,
GEORGE FOURNIER,
F. X. DAGNEAULT,

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier.*



1884.

UNE EXPOSITION

D'ANIMAUX

ET DE

Produits de la Ferme

AURA LIEU POUR LE

COMTE DE MONTMAGNY,

LE JEUDI,

2 OCTOBRE 1884.

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY.

OPERATIONS DE L'ANNEE 1884.

LISTE DES PRIX.

PREMIÈRE DIVISION.

LES ANIMAUX.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

ESPECE CHEVALINE.

1ère section.—ÉTALONS DE QUATRE ANS ET AUDESSUS - - - - -

1er prix, $8.00 ; 2e prix, $6.00 ; 3e prix, $4.00

2ème section.—ÉTALONS DE TROIS ANS : - - - - - - - - -

1er prix, $8.00 ; 2e prix, $6.00 ; 3e prix, $4.00.

3ème section.—ÉTALONS DE DEUX ANS : - - - - - - - -

1er prix, $6.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $2.00.

4ème section.—ÉTALONS D'UN AN :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix. $1.00.

5ème section.—JUMENTS POULINIÈRES :

1er prix. $8.00 ; 2e prix, $7.00 ; 3e prix, $6.00 ; 4e prix, $5.00 ; 5e prix, $4.00 , 6e prix, $3.00 ; 7e prix, $2.00 ; 8e prix, $1.00.

6ème section.—POULICHES DE TROIS ANS :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

7ème section.—POULICHES DE DEUX ANS :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00

8ème section.—POULICHES D'UN AN :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00.

9ème section.—PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT :

1er prix, $8.00 ; 2e prix, $7.00 ; 3e prix, $6.00 ; 4e prix, $5.00 ; 5e prix, $4.00 ; 6e prix, $3.00 ; 7e prix, $2.00 ; 8e prix, $1.00.

10ème section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de $10.00 est offert par l'hon. M. J. C. Chapais, sénateur.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

ESPECE BOVINE.

1ère classe.—BŒUFS DE TROIS ANS ET PLUS :

11ème section.—DURHAMS :

1er prix, $6.00 ; 2e prix, $5.00 ; 3e prix, $4.00.

12ème section.—AYRSHIRES :

1er prix, $6.00 ; 2e prix, $5.00 ; 3e prix, $4.00. 2

13*ème section.*—AUTRES RACES PURES : 0

1er prix, $6.00 ; 2e prix, $5.00 ; 3e prix, $4.00.

14*ème section.*—RACE CANADIENNE : 4

1er prix, $6.00 ; 2e prix, $5.00 ; 3e prix, $4.00.

2*ème classe.*—BŒUFS DE DEUX ANS :

15*ème section.*—DURHAMS : 1

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

16*ème section.*—AYRSHIRES : 3

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00

17*ème section.*—AUTRES RACES PURES : 1

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

18*ème section.*—RACE CANADIENNE : 5

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

3*ème classe.*—BŒUFS D'UN AN :

19*ème section.*—DURHAMS : 0

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

20*ème section.*—AYRSHIRES : 3

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00

21*ème section.*—AUTRES RACES PURES : 0

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00. 9

22*ème section.*—RACE CANADIENNE :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

21

4ème classe.—VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS :

23ème section.—DURHAMS :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

24ème section.—AYRSHIRES :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

25ème section.—AUTRES RACES PURES :

1er prix, $5 00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

26ème section.—RACES CROISÉES,

1er prix, $5 00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00 :
4e prix, $2.00 ; 5e prix, $1.00.

27ème section.—RACE CANADIENNE :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.

5ème classe.—GÉNISSES DE DEUX ANS :

28ème section.—DURHAMS :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

29ème section.—AYRSHIRES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

30ème section.—AUTRES RACES PURES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

31ème section,—RACES CROISÉES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

32ème section.—RACE CANADIENNE :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

 14

6ème classe.—GÉNISSES D'UN AN :

33ème section.—DURHAMS : 2

1er prix, $3.50 ; 2e prix, $2.50 ; 3e prix, $2.00.

34ème section.—AYRSHIRES : 1

1er prix, $3.50 ; 2e prix, $2.50 ; 3e prix $2.00.

35ème section.—AUTRES RACES PURES : 0

1er prix, $3.50 ; 2e prix $2.50 ; 3e prix, $2.00.

36ème section.—RACES CROISÉES : 11

1er prix, $3.50 ; 2e prix, $2.50 ; 3e prix, $2.00.

37ème section.—RACE CANADIENNE : 4

1er prix, $3.50 ; 2e prix, $2.50 ; 3e prix, $2.00

7ème classe.—VEAUX :

38ème section.—DURHAMS : 3

1er prix, $2.50 ; 2e prix, $1.50.

39ème section.—AYRSHIRES : 1

1er prix, $2.50 ; 2e prix, $1.50.

40ème section.—AUTRES RACES PURES : 2

1er prix, $2.50 ; 2e prix, $1.50.

98

41ème section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race, de pas moins de deux ans, et de quatre femelles de tout âge, un prix de $10.00 est offert par l'Hon. M. E. Rémillard, Conseiller Législatif.

TROISIÈME SUBDIVISION.

ESPECE OVINE.

1ère classe.—MALES AGÉS (de deux ans et au-dessus).

42ème section.—RACES PURES :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00.
4e prix, $2.00.

43ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $4 00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

2ème classe.—MALES D'UN AN :

44ème section.—RACES PURES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00 ;
4e prix, $1.00.

45ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00

3ème classe.—MALES DE L'ANNÉE :

46ème section.—RACES PURES :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00 ;
4e prix, $0.50.

47ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00 ; 3e prix, $0.50.

4ème classe —DEUX FEMELLES AGÉES :

48ème section.—RACES PURES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2,00 ;
4e prix, $1.00.

49ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00.

5ème classe.—DEUX FEMELLES D'UN AN :

50ème section.—RACES PURES :

1er prix, $3.50 ; 2e prix, $2 50 ; 3e prix, $1.50 ; 4e prix, $1.00.

51ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $2.50 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

6ème classe.—DEUX FEMELLES DE L'ANNÉE :

52ème section.—RACES PURES :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00 ; 4e prix, $0 50.

53ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $1.50 ; 2e prix, $1.00 ; 3e prix, $0.50 ;

54ème section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, de deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de $8.00 est offert par M. Ph. Landry, M. P.

QUATRIÈME SUBDIVISION.

ESPECE PORCINE.

1ère classe.—MALES AUDESSUS D'UN AN :

55ème section.—RACES PURES :

1er prix, $5 00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00 ; 4e prix, $2.00

56ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix $2.00

2ème classe.—MALES AUDESSOUS D'UN AN :

57ème section.—RACES PURES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

58ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00.

3ème classe.—FEMELLES AUDESSUS D'UN AN :

59ème section.—RACES PURES :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00 ; 4e prix, $2.00.

60ème section.—RACES CROISÉES ;

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00

4ème classe.—FEMELLES AUDESSOUS D'UN AN :

61ème section.—RACES PURES :

1er prix, $4.00 ; 2e prix, $3.00 ; 3e prix, $2.00.

62ème section.—RACES CROISÉES :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00.

63ème section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevées dans la Province de Québec, un prix de $8.00 est offert par M. N. Bernatchez, M. P. P.

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GALLINACEES ET PALMIPEDES.

64*ème section.*—UN COQ D'INDE ET DEUX POULES D'INDE :

1er prix, $1.00 ; 2e prix, $0.50.

65*ème section.*—UN COQ ET DEUX POULES :

1er prix, $1.00 ; 2e prix $0.50.

66*ème section.*—UN CANARD ET DEUX CANES :

1er prix, $1.00 ; 2e prix, $0.50.

67*ème section.*—UN JARS ET DEUX OIES :

1er prix, $1.00 ; 2e prix, $0.50.

DEUXIEME DIVISION

PRODUITS DE LA FERME.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

PRODUITS AGRICOLES.

68*ème section.*—GRAINE DE MIL (*un minot*) :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.50 ; 3e prix, $2 00 ; 4e prix, $1.00.

69*ème section.*—GRAINE DE LIN (*un minot*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00 ; 3e prix, $0.50.

70*ème section.*—FILASSE (5 *lbs*) :

1er prix, $1.00 ; 2e prix, $0.75 ; 3e prix, $0.50.

71*ème section.*—TABAC EN FEUILLES (5 *lbs*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS INDUSTRIELS.

72*ème section.*—BEURRE (30 *lbs*) :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4 00 ; 3e prix, $3.00 ; 4e prix, $2.00.

73ème section.—FROMAGE (15 *lbs*) :

1er prix, $5.00 ; 2e prix, $4.00 ; 3e prix, $3.00 ; 4e prix, $2.00.

74ème section.—SUCRE D'ÉRABLE (10 *lbs*) :

1er prix, $3.00 ; 2e prix, $2.00 ; 3e prix, $1.00

75ème section. —SIROP D'ÉRABLE (un gallon) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00.

76ème section..—SAVON (10 *lbs.*) :

1er prix, $2 00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00 ; 4e prix, $0.50.

77ème section.—TABAC MANUFACTURÉ (3 *lbs.*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00.

TROISIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS DOMESTIQUES.

78ème section.—ÉTOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 *verges*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1 00 ; 4e prix, $0.75 ; 5e prix, $0.50.

79ème section.—PETITE ÉTOFFE FOULÉE (5 *verges*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1 50 ; 3e prix, $1.00.

80ème section.—ÉTOFFE A ROBES (5 *verges*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.00 ; 3e prix. $1.00.

81ème section —FLANELLE LÉGÈRE (5 *verges*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1 00

82*ème section.*—TOILE (5 *verges*) :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

83*ème section* —COURTE POINTES EN LAINE :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00

84*ème section.*—COUVRE PIEDS EN COTON OU LAINE ET COTON :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

85*ème section.*—COUVERTES EN LAINE :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

86*ème section.*—TAPIS EN CATALONNE :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

87*ème section.*—CHALES EN LAINE :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.

88*ème section.*—OUVRAGES AU TRICOT :

1er prix, $2.00 ; 2e prix, $1.50 ; 3e prix, $1.00.



REGLEMENT.

1o Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny et se tiendra dans la paroisse St. Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le JEUDI, DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain.

2o N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société *le* ou *avant le premier mai* prochain. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant le ou avant le premier septembre un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'agriculture. (R. S.—6).

3e Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société *le* ou *avant le vingt deux* septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées les exposants devront donner avec leurs noms et prénoms leur adresse postale.

4o Pour chaque entrée le compétiteur recevra une carte indiquant la division, la subdivision, la classe, la section et le numéro d'ordre et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5o L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

6o Dans la division des animaux chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'...

nimal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété de compétiteur ne pourra être primé. (R. S.—11).

7o Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe ni dans une classe où dans un concours immédiatement précédent il aurait obtenu un premier prix, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les classes ouvertes à tous les animaux d'une subdivision (R. S.—10)—.

8o Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le payement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante (R. S.—11). Sont exceptés de cette clause les bœufs de trois ans.

9o Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S.—17).

10o Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. (R S.—12).

11o Dans la classe des Durhams et des Ayrshires aucun animal ne pourra concourir sans un *pedegree* enrégistré dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal

12o Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13).

13o Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent. (R. S. 15).

14o Aucun prix ne sera accordé pour une truie s'il n'est

prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

15o Les produits indu-triels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction (R. S.—18).

16o Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

17o Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exhibés ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux ci seront en devoir, sera invariablement exclus du concours. (R. S.—19 & 20).

18o Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le terrain de l'exposition le jeudi, deuxième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition qui aura lieu à quatre heures de l'après midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

19o Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section et commenceront de suite leur examen.

20o En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croient dignes.

21o Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix. (R. S.—17).

22o Les difficultés surgissant dans les concours seront

réglées par les directeurs, lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

23o Les concurrents, les juges, les intéressés devront en tout et strictement se conformer aux réglements passés par le Conseil d'agriculture à ses séances du 2 et 8 fevrier 1870, du 2 mars 1875, du 12 mai de la même année et aux réglements qui pourront avoir été ou être passés par le dit Conseil jusqu'au moment de tels concours.

24o Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels [R. S 38] et il sera porté à la connaissance des membres de la société par la publication que devra en faire le secrétaire dans le *Journal d'Agriculture* ou dans la *Gazette des Campagnes* si le *Journal d'Agriculture* ne peut alors publier tel rapport.

25o Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte contre icelui et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

26o S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera réglée par les Directeurs [R. S. 44] et leur décision sera finale.

27o Les prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepté par les Directeurs et qu'*après* que le secrétaire aura reçu l'octroi du Gouvernement, et dans le cas de l'art. 14 qu'à l'expiration du délai y mentionné.

28o La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant dû ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux [R. S. 45]. Toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

29o Les réglements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution

des prix, au droit de concours, et notamment les réglements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1882, ainsi que tous règlements relatifs aux sujets régis par le présent réglement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

Avantage offert à tous les membres.

Il a été unanimement résolu par le Bureau de Direction :

Qu'advenant le 15 mai prochain, le Secrétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle rouge, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement aux dits membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,
Président.

JACQUES COLLIN,
Sec.-Trés. S. A, C. M.

AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le premier mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le "Journal d'Agriculture", recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèflé rouge, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de race que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.